FRANCE ASSUREURS
FAIRE AVANCER LA SOCIÉTÉ EN CONFIANCE

DOCUMENT DE POSITION

RÉFORMER LE RÉGIME UNIVERSEL ET SOLIDAIRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Synthèse

Après de nombreux projets inaboutis[1], la proposition de loi déposée le 14 décembre 2020, à l'Assemblée nationale, par les députés Stéphane Baudu et Marguerite Deprez-Audebert[2] a permis d'ouvrir un débat national autour du régime des catastrophes naturelles (« cat nat ») qu'appelait de ses vœux le président de la République, lors de son déplacement aux Antilles, en septembre 2018.

Afin de mieux protéger les victimes de tels événements, ainsi que l'appareil productif et le patrimoine des Français, les assureurs, en raison de leur forte expérience opérationnelle de la gestion des sinistres catastrophes naturelles[3], ont proposé des actions concrètes visant à améliorer ce régime d'indemnisation. Certaines de ces propositions ont été reprises dans la loi publiée au Journal officiel du 29 décembre 2021.

Analyse

Le **régime des catastrophes naturelles** a été mis en place il y a plus de 40 ans pour faire face à des **événements de grande ampleur**[4], mais également pour **permettre à tous les Français d'être protégés face à ces aléas**[5]. Ce **caractère universel et solidaire en fait une protection indispensable**.

Or, le dérèglement climatique, par **l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de ces événements**, **fragilise ce régime** qu'il est **important de renforcer et de pérenniser** en **maintenant son équilibre économique**. France Assureurs vient de publier une étude qui démontre que le coût des aléas climatiques doublerait à l'horizon 2050 passant de 73,4 Mds à 143 Mds en 2050.

La **loi « relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles »** apporte un certain nombre **d'améliorations** (une plus grande transparence des décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, un référent à l'indemnisation des catastrophes naturelles dans chaque préfecture...) dont certaines **étaient demandées par les assureurs** : suppression de la modulation de franchise à l'exception des collectivités locales, intégration des frais de relogement d'urgence et clarification des délais d'indemnisation.

Toutefois, plusieurs des propositions des assureurs nécessaires pour renforcer ce régime et apporter une meilleure couverture aux assurés devront être précisées au niveau réglementaire. En outre, la loi ne traite pas des **problématiques de prévention notamment en matière de sécheresse** dont la prise en compte est **pourtant indispensable pour la pérennisation du régime des catastrophes naturelles.**

---

[1] Avril 2012 : projet de loi déposé au Sénat et présenté par le ministre de l'Economie portant réforme du régime de l'indemnisation des catastrophes naturelles - Novembre 2019 : proposition de loi de la sénatrice Nicole Bonnefoy visant à réformer le régime des catastrophes naturelles.
[2] Proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.
[3] Qui représentent une charge de près de 2 Md€/an sur les 5 dernières années.
[4] Ce régime implique l'Etat via la CCR dans le plan de réassurance des assureurs qui optent pour la couverture illimitée de l'Etat.
[5] Ainsi, le régime s'inscrit dans le respect de l'alinéa 12 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui dispose : *« La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ».*

Proposition des assureurs

1. **Mieux protéger les assurés particuliers :**
   Si la loi intègre dans le régime des catastrophes naturelles les frais de relogement d'urgence, les **modalités** et notamment **la durée seront déterminées par décret**.
   La durée de prise en charge au titre du régime devra être **fixée à 3 mois minimum** et être intégrée dans la couverture de réassurance publique.

2. **Adapter les franchises obligatoires à la réalité des risques :**
   Si la loi **supprime la modulation de franchise** (sauf pour les collectivités territoriales) et pose le **principe général d'une franchise**, ses caractéristiques devraient être définies par décret et reprendre les engagements pris par la secrétaire d'Etat, Madame Olivia Grégoire, lors des débats à l'Assemblée nationale, à savoir :
   - permettre, pour les risques des particuliers, **un alignement de la franchise catastrophes naturelles avec la franchise contractuelle applicable aux garanties tempête, grêle, neige ou incendie** ;
   - **plafonner la franchise pour les petites entreprises** ;
   - permettre aux assureurs, pour les grandes entreprises et les collectivités de droit public, de **fixer librement les franchises catastrophes naturelles de façon autonome et distincte des franchises incendie**.

3. **Mettre en place de mesures de prévention visant à réduire la vulnérabilité :**
   Les assureurs proposent aux pouvoirs publics un ensemble de mesures de prévention :
   - la prévention passe par une **meilleure culture du risque**. Pour cela, France Assureurs soutient les dispositions de la loi de novembre 2021[6] élargissant le périmètre des plans communaux de sauvegarde (PCS) et **rendant obligatoire les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).** A cette occasion, France Assureurs préconise que, **chaque année, le 13 octobre** (journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe), **les communes concernées réalisent des exercices simulant le déploiement de leur plan** ;
   - les mesures de prévention doivent répondre à une **exposition réelle des territoires aux risques**. France Assureurs préconise de réaliser **une cartographie nationale d'exposition aux risques d'inondations** (y compris du ruissellement) et **d'actualiser tous les deux ans la cartographie de susceptibilité aux phénomènes de retrait gonflement des argiles** (RGA) initiée par la MRN[7] et le BRGM[8] en 2020 ;
   - le **montant des sinistres dus aux retraits gonflement des argiles** (RGA) **pourrait tripler d'ici à 2050**. Il est fondamental de **développer des outils de prévention**. Ainsi France Assureurs préconise que le **COPRNM[9] pilote un programme de recherche, financé par le fonds Barnier**, afin de **recenser**, **apprécier** et **rendre publiques les meilleures actions de prévention contre ces risques** et en **développer de nouvelles**.

---

6 Loi « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ».
7 Mission Risques Naturels.
8 Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
9 Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs.